

Service Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025109

### Contrat à intervenir avec la société SN 1 PACTE LITTORAL

### Location et maintenance copieur Centre Technique Municipal

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le contrat de location et de maintenance du copieur du secrétariat du centre technique municipal arrive à terme et qu'il convient de remplacer ce matériel,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la société SN 1 PACTE LITTORAL ayant pour objet la location et la maintenance d'un copieur RICOH IMC2010 neuf à installer au secrétariat du Centre Technique Municipal en remplacement de l'ancien matériel,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la société SN 1 PACTE LITTORAL, domiciliée BP 359 – 83 077 TOULON CEDEX, ayant pour objet la location et la maintenance d'un copieur RICOH IMC2010 neuf à installer au secrétariat du Centre Technique Municipal.

**Article 2 :** Le contrat de location est conclu à compter du jour de la livraison du matériel. Le contrat de location inclut le règlement de 20 échéances trimestrielles d'un montant de 167 € HT. La participation aux frais de livraison/transport est fixée à 50 € HT.

**Article 3 :** Le contrat de maintenance du copieur est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du jour de la livraison du matériel pour un montant fixé à 0.003 € HT par copie Noir et Blanc et 0.03 € HT par copie couleur. Il est renouvelable tacitement sans pouvoir excéder la durée de la période de location du copieur soit 20 trimestres.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

**Article 5 :** les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 7 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 juillet 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

*Gil Bernardi*

